

Mesures contre le corona – actualité

Chômage temporaire

- Paiement par le fonds social **d'une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire de 2,5940 €/heure** (indépendamment du motif invoqué pour ce chômage temporaire)
- Assimilation de la période de chômage temporaire pour cause de **coronavirus** dans le calcul de la prime de fin d'année ;

Maladie – indemnité complémentaire

- Intervention du fonds social à hauteur de 40% dans l'allocation maladie, même si la mutuelle intervient ces jours pour le premier mois de cette maladie. pour demander cette allocation, vous devez faire remplir [ce formulaire](#) par votre employeur, et l'envoyer avec une attestation de mutuelle à votre secrétariat cgsלב local.

Salaires

- Catégorie **1b**, pour le nettoyage dans les hôpitaux, les institutions psychiatriques, et institutions médicalisées pour personnes âgées : durant la période de la crise du corona, le nettoyage dans **les maisons de repos** et de soins non médicalisées sera également rémunéré **dans la catégorie 1b** ;
- Le personnel en charge de la **désinfection** des chambres et des salles de traitement contaminés par le coronavirus a droit à la catégorie **2e**. ce salaire inclus le port des moyens de protection spécifiques en cas de désinfection ;
- **Collecte de déchets** : dans certaines communes, on assiste à une forte augmentation du volume et du poids des déchets. les règles relatives à la charge, à la durée et à l'organisation du travail doivent être respectées, même lors de l'élaboration du planning de travail. en cas de dépassement des tonnages définis, la cct prévoit que le chauffeur soit accompagné de 2 tapeurs ;
- **Nettoyage industriel** : depuis le 1^{er} avril 2020, une nouvelle indexation de l'indemnité journalière en cas de déplacement a été appliquée :
 - à partir de 75 km/jour : 14,69 €
 - de 26 à 75 km/jour: 11,07 €
 - de 10 à 25 km/jour : 4,25 €

Autres mesures

- Paiement **anticipé du pécule de vacances** les 6 et 13 mai

Déclaration des employeurs

Les employeurs confirment l'importance de protéger la santé des travailleurs.

A l'aide d'une analyse de risque, il a été défini quels moyens de protection personnels (mpp), comme les blouses jetables, salopettes jetables, les gants jetables, masques buccaux ... seront requis pour l'exécution des activités. ces mpp **seront mis à disposition**, et le travailleur est tenu de les porter, comme prévu par les instructions.

En outre, quand c'est possible, la mesure de distanciation sociale doit être respectée.

Enfin, les employeurs du secteur du nettoyage souhaitent remercier explicitement les travailleurs pour leurs efforts.